

# Séance du 13 avril 2021

## Séance du 13 avril 2021

|                                                                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....</b>                                                                                        | <b>02</b> |
| <b>2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....</b>                                                                         | <b>02</b> |
| <b>3) BUDGETS PRIMITIFS 2021</b>                                                                                                             |           |
| ◇ <b>FIXATION DES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION (TAXES FONCIÈRES).....</b>                                                                    | <b>03</b> |
| ◇ <b>OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS.....</b>                                                                                   | <b>04</b> |
| <b>4) PERSONNEL COMMUNAL</b>                                                                                                                 |           |
| ◇ <b>SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON<br/>TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER – DÉLIBÉRATION<br/>MODIFICATIVE .....</b> | <b>11</b> |
| ◇ <b>INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE OCCASIONNÉS PAR<br/>LES ÉLECTIONS.....</b>                                                     | <b>12</b> |
| <b>5) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES<br/>SPORTS AVEC LA C.C.F.T. ....</b>                                    | <b>13</b> |
| <b>6) PROJET DE THÉÂTRE ITINÉRANT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIEPPE<br/>SCÈNE NATIONALE .....</b>                                      | <b>14</b> |
| <b>7) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE<br/>MAIRE .....</b>                                                 | <b>15</b> |
| <b>8) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....</b>                                                                                             | <b>15</b> |

Le huit avril deux mil vingt et un, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du treize avril deux mil vingt et un.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :  
08/04/2021

Date d'affichage :  
08/04/2021

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

Jusqu'à la question n°3-2-2°  
---  
Présents : 15  
Votants : 18

À partir de la question n°3-2-3°

L'an deux mil vingt et un le treize avril, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jérôme HAUGUEL 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4<sup>ème</sup> adjoint, M. François MÉNIVAL 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Ludovic OCTAU, Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n°3-2-3°, Michel MÉNIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT, Dominique JEANNOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Alexandre SALFRAND 3<sup>ème</sup> Adjoint qui a donné pouvoir à M. François MÉNIVAL, Mme Corinne CRESSY qui a donné pouvoir à Mme TESSAL, M. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°3-2-2°, Mme Marie-Anne HONORÉ qui a donné pouvoir à Mme BRUGOT.

**ABSENTS** : M. Bruno LECONTE

**Secrétaire de séance** : M. Ludovic OCTAU.

## **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. Ludovic OCTAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

## **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne la signature d'une convention de partenariat avec Dieppe Scène Nationale pour l'accueil d'une résidence de création et d'actions artistiques et culturelles à Envermeu, dans le cadre d'un projet de théâtre itinérant.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour et exposée après la question numéro 5. Les numéros des points présentés seront donc modifiés en conséquence.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

### **3) BUDGETS PRIMITIFS 2021**

#### **◇ FIXATION DES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION (TAXES FONCIÈRES)**

M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT expose au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Elle rappelle qu'à l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022, et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'État. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année. Pour mémoire, le taux communal de la taxe d'habitation 2019 (11,85%) est gelé et automatiquement reconduit au titre de l'année 2021.

Mme BRUGOT indique que cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (25,36 % pour la Seine-Maritime), à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021 un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition. Elle rappelle à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,2% pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir en 2021 les taux des taxes locales à l'identique.

- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,
- Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,
- Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation,
- Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal en 2020 (21,15 %) et du taux départemental de 2020 (25,36 %),
- Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

- Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 16 voix pour et une abstention,**

Vote pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : somme de la taxe communale 2020 (21,15 %) et de la taxe départementale 2020 (25,36 %), soit : 46,51 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,78 %.

◇ **OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT présente à l'Assemblée les documents budgétaires.

En introduction, elle expose que l'exercice budgétaire 2021 demeure marqué par la crise sanitaire du Covid 19 mais à un niveau moins important qu'en 2020 :

- Le chapitre des charges générales, qui regroupe les postes de dépenses courantes de l'activité municipale, subit encore des variations du fait du Covid-19 :
  - dépenses en plus : frais de nettoyage des locaux, achats de produits d'hygiène (produits de désinfection, lingettes, savon, essuie-main..., masques chirurgicaux pour le personnel communal, solutions hydro-alcooliques, dispositifs de protection) ;
  - dépenses en moins : frais de transport pour les sorties scolaires, entrées à la piscine pour les élèves de l'école...
- La mise en place d'un protocole sanitaire renforcé au niveau de l'école primaire et des services périscolaires a des conséquences sur les charges de personnel (heures supplémentaires, renfort à la cantine scolaire).
- Les recettes de fonctionnement, quant à elles, subissent l'impact de la crise sanitaire dans une moindre mesure qu'en 2020 (locations de salles essentiellement), du fait du maintien de l'ouverture de l'école et des services périscolaires (cantine et garderie).

Elle précise que, tout comme au B.P. 2020, certaines réductions de charges n'ont pas été comptabilisées : fêtes et cérémonies, frais de réception (rattrapage possible dans l'année).

Le budget primitif 2021 de la commune d'Envermeu se caractérise par :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement avec :
  - Une augmentation des charges à caractère général et autres charges de gestion courante
  - Une hausse contenue de la masse salariale
  - Une stabilité globale des subventions aux associations
  - Une forte diminution des charges à caractère exceptionnel
- Une augmentation des recettes de fonctionnement marquée par :
  - Une forte hausse du résultat reporté
  - Une nette augmentation des recettes des services

- Le maintien des taux de fiscalité communale
  - Une baisse de plus en plus marquée des concours de l'État
- Un programme d'investissement de bon niveau, permettant la finalisation des projets en cours et le démarrage de nouveaux projets.

Mme BRUGOT expose ensuite les prévisions pour chacun des budgets, budget principal et budgets annexes. Elle indique les grandes directions budgétaires et donne lecture des prévisions par chapitre en fonctionnement et par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement, pour chaque budget :

◇ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Mme BRUGOT expose à l'Assemblée que le budget 2021 de la commune a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité et sans réalisation d'emprunt.

• **section de fonctionnement :**

Dépenses :

|     |                                         |                       |
|-----|-----------------------------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général             | 699 800,00 €          |
| 012 | Charges de personnel                    | 968 500,00 €          |
| 014 | Atténuation de produits                 | 90 500,00 €           |
| 65  | Autres charges gestion courante         | 252 650,00 €          |
| 66  | Charges financières                     | 23 300,00 €           |
| 67  | Charges exceptionnelles                 | 14 000,00 €           |
| 022 | Dépenses imprévues fonctionnement       | 35 393,00 €           |
| 023 | Virement à la section d'investissement  | 655 153,00 €          |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections       | 104 567,00 €          |
|     | <b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION</b> | <b>2 843 863,00 €</b> |

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 46,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Les effectifs de la commune sont de 26 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de déduire du chapitre 012 le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'assurances (maladies, accidents du travail). Il faut également déduire la somme inscrite à l'article 70841, qui correspond au remboursement intégral des salaires des agents affectés au service du transport scolaire. Les charges réelles de personnel se montent donc par conséquent à la somme de 928 850 euros.

Mme BRUGOT indique que les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 sont en augmentation de 3,8 % par rapport au budget primitif 2020. Elles passent de 2 008 670 euros à 2 084 143 euros.

Les dépenses d'ordre sont en forte hausse, du fait de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui passe de 473 253 euros au budget 2020 à 655 153 euros au budget 2021 (+38,4%).

Les écritures d'ordre entre sections augmentent également. Elles concernent les dotations aux amortissements pour 104 567 euros.

Recettes :

|            |                                           |                       |
|------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 013        | Atténuation de charges                    | 21 650,00 €           |
| 70         | Produits des services                     | 93 750,00 €           |
| 73         | Impôts et taxes                           | 1 045 197,00 €        |
| 74         | Dotations et participations               | 725 706,00 €          |
| 75         | Autres produits gestion courante          | 151 000,00 €          |
| 76         | Produits financiers                       | 9,97 €                |
| 77         | Produits exceptionnels                    | 23 200,00 €           |
| 042        | Opérations d'ordre entre sections         | 0,00 €                |
|            | <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>             | <b>2 060 512,97 €</b> |
| <b>002</b> | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b> | <b>783 850,03 €</b>   |
|            | <b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION</b>   | <b>2 843 863,00 €</b> |

Pour la commune d'Envermeu, les principales recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (notamment la DGF), à diverses subventions, ainsi qu'aux loyers des immeubles communaux (autres produits de gestion courante).

Les recettes de gestion des services sont en augmentation (+2,7% au global) sur tous les postes, à l'exception des dotations (-3,3%) et des loyers.

L'augmentation très conséquente des recettes totales de fonctionnement (+10,9%) est la conséquence de la hausse du résultat reporté, qui passe de 569 346 euros au budget 2020 à 783 320 euros au budget 2021 (+37,6%).

Si l'on ne tient pas compte du résultat reporté, les recettes totales de fonctionnement sont en augmentation de 3,3%.

Concernant les impôts locaux, Mme BRUGOT rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale, qui vise à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers, se traduit par une perte financière pour les communes. Cette perte est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (25,36 % pour la Seine-Maritime). De ce fait, les taux des taxes locales votés en 2021 par la commune d'Envermeu sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : somme de la taxe communale 2020 (21,15 %) et de la taxe départementale 2020 (25,36 %), soit : 46,51 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

Par ailleurs, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation depuis 2020 (taux gelé en 2020 à hauteur du taux de 2019).

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçu en 2021 par la commune est estimé à 555 005 euros et le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements accordés par l'État à 52 868 euros.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est la principale dotation versée par l'État à la commune, Mme BRUGOT rappelle que cette dotation est en diminution constante depuis plusieurs années. Elle indique que le montant de la DGF attribuée à la commune en 2021 est de 429 638 euros, en diminution de 7,3% par rapport au montant perçu en 2020 (pour mémoire, niveau historique le plus élevé : 528 517 euros en 2011).

La section de fonctionnement s'équilibre à **2 843 863 euros**.

Mme BRUGOT présente ensuite la section d'investissement.

Elle précise, en ce qui concerne la section d'investissement, que les restes à réaliser de l'année précédente, qui ont été conservés, s'ajoutent aux nouvelles propositions du Conseil.

- **section d'investissement :**

Cette section s'équilibre à **2 294 393 euros**.

Mme BRUGOT présente les principaux investissements inscrits sur l'exercice 2021 :

- Quatrième phase de travaux de restauration du couvert de l'église (bas-côté Sud et porche) ;
- Réfection et isolation de la toiture du bâtiment Est de l'école primaire et aménagement de la bibliothèque scolaire ;
- Lancement d'une étude pour la mise aux normes et l'aménagement des vestiaires du gymnase, remplacement des verrières du gymnase, pose d'une clôture avec portillon au terrain de tennis, acquisition d'équipements pour les installations sportives ;
- Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : mise en accessibilité de la mairie ;
- Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du nouveau centre technique municipal ;
- Travaux de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public au Bucq (suite), remplacement des lanternes d'éclairage public par des lanternes équipées de leds place de l'Hôtel de Ville, remplacement des prises pour les illuminations de Noël sur les mâts d'éclairage public ;
- Travaux de voirie dans diverses rues, notamment : rue de Torquerville, rue du Général de Gaulle, rue de la Halle, rue du Mont-Blanc, rue de l'Osier, chemin de la Garenne.

Les dépenses d'équipement représentent l'essentiel de l'effort de la commune en matière d'investissement : études, travaux, achats de terrains, de bâtiments et de matériels, versement de subventions d'investissement.

Elles concernent 91,5% des dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2021, pour un montant de 2 014 585 euros, contre 2 143 630 euros au budget primitif 2020.

Mme BRUGOT indique que les dépenses de la section d'investissement sont financées par les ressources propres de la commune et les subventions d'équipement (86,8% des recettes réelles d'investissement au total), ainsi que par le F.C.T.V.A., les produits de cession et les produits de la taxe d'aménagement, sans réalisation d'un emprunt.

Concernant l'état de la dette, Mme BRUGOT rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune a quatre emprunts en cours : celui contracté en 2006 pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville (échéance 2025), celui contracté en 2010 pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie (échéance 2025), celui contracté en 2017 pour le financement du programme de travaux de restauration du couvert de l'église (échéance 2037), et celui contracté en 2018 pour l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir le nouveau centre technique municipal (échéance 2030).

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 132 700 euros au budget 2021 contre 133 100 € en 2020 (pour mémoire : 157 614 € remboursés en 2011).

L'endettement de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 se monte à 497 euros par habitant. Par comparaison, l'endettement par habitant était de 589 euros au niveau départemental, de 640 euros

au niveau régional et de 703 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants) en 2019.

Malgré l'emprunt contracté en 2018, l'endettement communal est dans la moyenne de la strate. Par ailleurs, l'emprunt réalisé pour l'extension de la caserne de gendarmerie, qui représente 131 euros par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est financièrement « neutre » pour la commune, puisque les annuités d'emprunt sont couvertes par la perception des loyers des logements et bureaux occupés par les gendarmes.

Mme BRUGOT conclut que la structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Elle donne ensuite lecture des différents chapitres des documents comptables.

M. le Maire soumet le budget principal à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2021,
- Vu le projet de budget primitif principal 2021 de la commune d'Envermeu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget principal, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

|                                  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 2 843 863 €     | 2 843 863 €     |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 294 393 €     | 2 294 393 €     |
| <b>TOTAL</b>                     | 5 138 256 €     | 5 138 256 €     |

Mme BRUGOT reprend la présentation des documents budgétaires concernant les budgets annexes :

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses d'exploitation :**

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| 011 - Charges à caractère général             | 16 100,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 19 500,00 € |
| 66 - Charges financières                      | 0,00 €      |
| 022 - Dépenses imprévues d'exploitation       | 2 000,00 €  |
| 023 - Virement à la section d'investissement  | 0,00 €      |
| 042 - Dotations aux amortissements            | 14 612,00 € |

• **Recettes d'exploitation :**

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| 74 - Subventions d'exploitation              | 31 371,40 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante     | 0,00 €      |
| 77 - Produits exceptionnels                  | 1 950,00 €  |
| 042 - Amortissement subventions d'équipement | 8 250,00 €  |
| 002 - Excédent reporté                       | 10 640,60 € |



Les recettes sont constituées par une subvention d'exploitation de la Région Normandie, une participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly, une subvention du budget principal de la commune pour le fonctionnement du service, l'indemnisation d'un sinistre sur le car de transport scolaire, par l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car de transport scolaire, et par le report de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2020.

La section d'exploitation s'équilibre à **52 212 euros**.

- **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à **124 889 euros**. Elle concerne en dépenses l'opération d'équipement relative au car de transport scolaire, ainsi que l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car. Les recettes sont constituées par l'amortissement du car et le résultat reporté de 110 277 euros.

M. le Maire soumet le budget du transport scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2021,
- Vu le projet de budget du transport scolaire 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget du transport scolaire, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

|                                 | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 52 212 €        | 52 212 €        |
| <b>Section d'investissement</b> | 124 889 €       | 124 889 €       |
| <b>TOTAL</b>                    | 177 101 €       | 177 101 €       |

Arrivée de M. BOUTIGNY

◇ **BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- **Dépenses d'exploitation :**

|                                              | <b>EAU</b>   | <b>ASSAINISSEMENT</b> |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général            | 4 000,00 €   | 32 500,00 €           |
| 65 - Autres charges de gestion courante      | 10,00 €      | 10,00 €               |
| 66 - Charges financières                     | 0,00 €       | 3 663,56 €            |
| 67 - Charges exceptionnelles                 | 0,00 €       | 0,00 €                |
| 022 - Dépenses imprévues                     | 299,02 €     | 1 999,60 €            |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 118 192,98 € | 477 335,84 €          |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections      | 12 398,00 €  | 56 732,00 €           |

- **Recettes d'exploitation :**

|                                          | <b>EAU</b>  | <b>ASSAINISSEMENT</b> |
|------------------------------------------|-------------|-----------------------|
| 70 - Taxes et redevances                 | 19 000,00 € | 110 000,94 €          |
| 74 - Subventions d'exploitation          | 0,00 €      | 7 000,00 €            |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 10,00 €     | 10,00 €               |
| 77 - Subventions exceptionnelles         | 0,00 €      | 0,00 €                |

|                                         |              |              |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 3 555,00 €   | 19 159,00 €  |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté   | 112 355,00 € | 436 071,06 € |

La section d'exploitation s'équilibre à **134 900 euros** pour le budget Eau et à **572 241 euros** pour le budget Assainissement.

Les recettes de gestion des services sont constituées par les surtaxes eau et assainissement et primes d'épuration.

• **Investissement :**

La section d'investissement du budget Eau s'équilibre à **208 845 euros**. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, ainsi que des opérations d'équipement.

Les recettes sont constituées par le report de l'excédent constaté au compte administratif 2020, les amortissements des immobilisations, ainsi que le virement de la section d'exploitation.

La section d'investissement du budget Assainissement s'équilibre à **625 327 euros**. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, les charges de remboursement du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement.

Ces opérations d'équipement concernent le lancement d'une nouvelle étude diagnostique des réseaux et installations d'assainissement, ainsi que divers travaux sur le réseau et les équipements. Enfin, des crédits ont été prévus pour divers travaux éventuels sur la station d'épuration.

Les recettes sont constituées par le virement de la section d'exploitation, les amortissements des immobilisations, et le résultat reporté constaté au CA 2020.

M. le Maire soumet ensuite les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif, tels qu'ils ont été présentés par Mme BRUGOT, au vote de l'assemblée délibérante.

- Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2021,
- Vu le projet de budget pour 2021 du service de l'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'eau potable, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

|                                 | DEPENSES         | RECETTES         |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 134 900 €        | 134 900 €        |
| <b>Section d'investissement</b> | 208 845 €        | 208 845 €        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>343 745 €</b> | <b>343 745 €</b> |

- Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2021,
- Vu le projet de budget pour 2021 du service de l'assainissement collectif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'assainissement collectif, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

|                                 | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 572 241 €       | 572 241 €       |
| <b>Section d'investissement</b> | 625 327 €       | 625 327 €       |
| <b>TOTAL</b>                    | 1 197 568 €     | 1 197 568 €     |

Mme BRUGOT remercie Mme VITAUZ, Directrice Générale des Services, ainsi que Mme WOJTOWICZ, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, pour l'élaboration des documents budgétaires.

M. le Maire s'associe à ces remerciements. Il remercie également Mme le Trésorier d'Envermeu, Mme BRUGOT, Présidente de la commission des Finances, ainsi que les membres de la commission.

Il indique que le montant cumulé de tous les budgets votés par le Conseil Municipal atteint la somme de 6 856 670 euros.

#### **4) PERSONNEL COMMUNAL**

##### **◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour les nécessités des services techniques et afin de palier à une surcharge d'activité, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 12 mars 2021, a autorisé la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste est de 35 heures. Cet agent sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts.

Il invite le Conseil Municipal à prendre une délibération modificative, aux fins de modifier la période d'ouverture du poste.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Donne son accord pour modifier le 1<sup>o</sup> de la délibération n°21/011 du 12 mars 2021, comme suit :

1/ Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 12 avril au 11 octobre 2021 ;

2/ Dit que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

◇ **PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents communaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

• Présentation de l'indemnité forfaitaire pour élections :

Les agents titulaires et contractuels de catégorie A peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire pour élections (IFCE). L'IFCE peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie (grade d'attaché territorial) à laquelle est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les élections régionales et départementales notamment, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil Municipal divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

• Présentation de l'indemnité horaire pour travaux électoraux :

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui ne font pas l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, c'est-à-dire que le taux horaire alloué à chaque agent correspond à l'heure supplémentaire de la période à laquelle elle a été effectuée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

- **OCTROI DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'à l'occasion des élections régionales et des élections départementales qui se dérouleront le dimanche 20 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021, les fonctionnaires de catégorie A pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour élections ;

2/ Dit que le coefficient 4 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie ;

3/ Dit que le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global ;

4/ Dit que l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections ;

5/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

6/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2021 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

- **OCTROI DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) POUR TRAVAUX ÉLECTORAUX**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'à l'occasion des élections régionales et des élections départementales qui se dérouleront le dimanche 20 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021, les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C pourront percevoir des indemnités horaires pour les travaux électoraux qu'ils effectueront dès lors que ceux-ci seront réalisés en dehors de leur durée légale de service ;

2/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2021 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

## **5) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T.**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Sport et vie associative.

M. MÉNIVAL informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour mettre la Salle des Sports, ainsi

que le terrain d'entraînement du stade municipal, à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) qu'elle organise, du 7 au 30 juillet 2021.

L'A.L.S.H. accueille des enfants de 3 à 17 ans. L'animation du centre de loisir sera assurée par le pôle Éducation et Loisirs de la commune de Petit-Caux.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour la mise à disposition de la Salle des Sports.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il propose qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la C.C.F.T.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de mettre à disposition les locaux de la Salle des Sports de la commune d'Envermeu, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) 2021 organisé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

## **6) PROJET DE THÉÂTRE ITINÉRANT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIEPPE SCÈNE NATIONALE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Fêtes et animations.

M. MÉNIVAL expose au Conseil Municipal que Dieppe Scène Nationale initie cette saison un projet de théâtre itinérant dans trois communes de Dieppe Pays Normand.

Il rappelle que Dieppe Scène Nationale (DSN) est un lieu de diffusion et de soutien à la création du spectacle vivant, qui propose chaque saison de nombreux spectacles pluridisciplinaires (théâtre, danse, cirque, musique).

Il informe l'Assemblée que la commune d'Envermeu a été sollicitée par DSN dans le cadre de ce projet. Il est ainsi proposé la mise en place d'une résidence de création et d'actions artistiques et culturelles à Envermeu, du 17 au 22 mai 2021.

L'objectif du projet est de favoriser l'accès à la culture et d'impliquer les habitants dans un processus de création artistique. Pendant toute la semaine, six artistes (écrivains et musiciens) du Collectif « Eskandar » rencontreront les habitants de la commune pour échanger avec eux sur des sujets qui les concernent. À partir des propos recueillis, les artistes créeront un spectacle qui sera présenté sous chapiteau, le 22 mai.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec DSN dans le cadre de ce projet. Cette convention déterminera notamment les conditions matérielles de la mise à disposition.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise Dieppe Scène Nationale à implanter un chapiteau dans l'enceinte du complexe sportif d'Envermeu, du 17 au 23 mai 2021, pour accueillir une résidence de création et d'actions artistiques et culturelles dans le cadre d'un projet de théâtre itinérant ;

2/ Accepte les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune d'Envermeu et Dieppe Scène Nationale pour la mise en œuvre de ce projet, et notamment les obligations à la charge de chacune des parties ;

3/ Dit que la mise à disposition de la grande salle d'Auberville sera conditionnée à la réglementation en vigueur à la date de l'événement, concernant les conditions d'ouverture des ERP liées à la crise sanitaire ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Dieppe Scène Nationale, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

## **7) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire informe les Conseillers que, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il n'a pas pris de décisions suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020.

## **8) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 28 mai 2021 à 18 H ;
- Les élections départementales et régionales sont prévues les dimanches 20 et 27 juin 2021, dans la salle des Sports.

Il précise qu'il compte sur la présence assidue des Conseillers Municipaux pour la tenue du bureau de vote.

### **◇ QUESTIONS DIVERSES**

M. Michel MENIVAL interroge M. le Maire sur la raison ayant motivé la suppression des végétaux du kiosque végétalisé de la cour des élèves de maternelle.

M. le Maire répond que la suppression des végétaux a été effectuée à la demande de l'équipe enseignante, qui a fait valoir leur dangerosité pour les enfants, ainsi que le problème de la surveillance des élèves lorsqu'ils sont dans le kiosque. Il indique qu'une réflexion est en cours pour réaliser une re-végétalisation beaucoup plus modérée, qui permettra de concilier les souhaits des professeurs et un entretien aisé pour les services techniques.

M. Michel MENIVAL interpelle par ailleurs M. le Maire au sujet des opérations d'élagage et d'abattage de nombreux arbres sur l'ensemble du territoire communal, qu'il déplore vivement.

M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la voirie, répond que ces opérations ont été engagées pour se mettre en conformité avec la réglementation en matière d'implantation des végétaux et pour des

raisons de sécurité. Il indique, notamment, que certains arbres de la rue du Général de Gaulle présentaient un danger pour les camions et tracteurs circulant sur cette rue.

Mme HAUTOT rappelle que la plupart des arbres ont été plantés en concertation avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) ou selon des plans de l'ATESAT (assistance technique fournie par les services de l'État), et que les arbres de la rue du Général de Gaulle avaient également pour fonction de faire ralentir les véhicules.

M. le Maire indique que les demandes ont été formulées par le proviseur du lycée du Bois, l'association de tennis, le major de la Gendarmerie, ainsi que par le voisinage et les habitants en ce qui concerne la Trésorerie et le hameau du Bucq. Il soulève en outre le problème de l'amoncellement des feuilles à l'automne.

M. HAUGUEL déclare que d'autres travaux d'élagage et d'abattage sont programmés, notamment rue du Farival car les racines des arbres abîment les murs de clôture des habitations.

M. le Maire précise que certains arbustes ont été déplacés à proximité du NRO, pour limiter les nuisances de voisinage. Il conclut que, dans l'ensemble, les retours de la population sont positifs.

Les Adjointes font ensuite un point sur les différents dossiers en cours.

Mme BRUGOT informe les Conseillers que la Région Normandie a été sollicitée pour la reprise de la compétence du transport scolaire des élèves de l'école primaire dès la rentrée 2021.

Avant de conclure la séance, M. le Maire déclare à l'Assemblée qu'une réunion dédiée du Conseil Municipal sera prochainement organisée pour la définition du projet de la nouvelle salle des fêtes, ainsi que pour l'engagement d'une réflexion sur le devenir des locaux de la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.